

## PRINCIPE

La moins-value nette à long terme s'impute uniquement sur les plus-values nettes à long terme réalisées au cours des 10 exercices suivants, jamais sur le bénéfice ordinaire ou sur le revenu global.

### ARTICLE 39 quinquies DU CGI

Lors de la cession ou de la cessation de l'entreprise, la MVNLT constatée à cette occasion et celles restant encore reportables peuvent être déduites des **bénéfices** de l'exercice pour une fraction de leur montant, actuellement 48 % (16 / 33,33 %)

Fraction = Taux d'imposition du LT à l'IR / Taux normal de l'IS

### Il ressort des termes de cet article que :

- Les MVNLT subsistant à la clôture de cessation ne peuvent être imputées sur le résultat de l'exercice que si celui-ci est bénéficiaire et **dans les limites du bénéfice d'exploitation**
- En cas de double clôture sur l'année de cessation, l'imputation peut s'effectuer aussi sur le bénéfice de la 1<sup>ère</sup> clôture

	<b>En cours d'activité</b>	<b>En cessation d'activité</b>
<b>Règle</b>	<p><b><u>Non déductible du résultat BIC</u></b></p> <p>Imputable seulement sur des plus-values nettes à long terme éventuellement réalisées au cours des 10 exercices suivants (elle vient alors en diminution du montant taxable de PVNLT)</p>	<p><b><u>Art. 39 quinquies du CGI</u></b></p> <p>Possibilité de déduire 16/33 % (= 48%) de son montant dans la limite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• du bénéfice BIC de l'exercice</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• du solde bénéficiaire des résultats des exercices clos sur la même année de réalisation de la MVNLT (cf. cas relativement fréquent d'une double clôture sur l'année civile de la cessation)</li> </ul>
<b>Traitement fiscal</b>	<p>Réintégration dans le BIC <u>et</u> Suivi fiscal dans le temps de cette imputation</p>	<p>Réintégration de la totalité <u>puis</u> Appréciation de la fraction déductible</p>
<b>Liasse fiscale</b>	<p><b><u>Réel Simplifié</u></b></p> <p>Réintégrations diverses (ligne 330) sur 2033B</p> <p><b><u>Réel Normal</u></b></p> <p>Réintégration en (I8) sur 2058A</p>	<p><b><u>Réel Simplifié</u></b></p> <p>Réintégrations diverses (ligne 330) et déductions diverses (ligne 350) sur 2033B</p> <p><b><u>Réel Normal</u></b></p> <p>Réintégrations (I8) et déductions diverses (XG) sur 2058A</p>
<b>Tableau OG</b>	-----	Information à fournir en <u>OGBIC02</u> ligne « autres déductions fiscales »